

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—
Ministère de l'action
et des comptes publics

—
NOR : CPAD1934537C

Circulaire du 4 décembre 2019

**abrogeant les circulaires du 20 septembre 2010 et du 7 novembre 2018
relatives à la certification de l'origine des vins et spiritueux français exportés au Brésil**

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Une nouvelle instruction normative émise par les autorités brésiliennes – l'IN 67 du 5 novembre 2018 – est venue modifier les exigences documentaires à l'importation des vins sur le marché brésilien en abrogeant le certificat combiné d'origine et d'analyse (COCA) utilisé jusqu'à présent.

La présente circulaire a donc pour objectif d'abroger les circulaires relatives à la certification de l'origine des vins et spiritueux français exportés au Brésil qui énuméraient les organismes habilités à viser la partie origine des COCA .

Les circulaires concernées par cette abrogation sont les suivantes :

– circulaire du 20 septembre 2010 relative à la certification de l'origine des vins et spiritueux français exportés au Brésil (NOR : BCRD 1024024C – décision administrative n° 10-033 publiée au bulletin officiel des douanes n° 6875 du 20 septembre 2010) ;

– circulaire du 7 novembre 2018 relative à la certification de l'origine des vins et spiritueux français exportés au Brésil (NOR: CPAD 1829461C – décision administrative n° 18-057 publiée au bulletin officiel des douanes n° 7267 du 7 novembre 2018).

Le 4 décembre 2019

Pour le ministre et par délégation,

Le sous-directeur
de la fiscalité douanière,

signé

Yvan ZERBINI